



Commune d'Eysins

**DIRECTIVE SUR
LA COLLECTE DES DECHETS
URBAINS**

COMMUNE D'EYSINS

DIRECTIVE SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS URBAINS

- Art. 1 La présente directive précise les modalités d'application du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets du 12 novembre 2007.
- Art. 2 Le règlement de la déchèterie intercommunale à disposition des habitants des cinq communes d'Arnex, de Borex, d'Eysins, de Grens et de Signy-Avenex, fait partie intégrante de la présente directive.
- Art. 3
Déchets urbains valorisables Les déchets valorisables des ménages doivent être amenés à la déchèterie intercommunale.
- Les entreprises doivent assurer elles-mêmes la prise en charge de leurs déchets valorisables.
- Art. 4
Déchets encombrants Les déchets encombrants des ménages doivent être amenés à la déchèterie intercommunale.
- Les entreprises doivent assurer elles-mêmes la prise en charge de leurs déchets encombrants.
- Art. 5
Collecte des ordures Les ordures ménagères des ménages et des entreprises seront collectées une fois par semaine par une entreprise désignée par la commune.
- Déchets exclus Les déchets suivants sont exclus des ramassages ordinaires d'ordures ménagères :
- Les déchets spéciaux tels que les peintures, les solvants, les produits de traitement et autres produits chimiques, les huiles de vidanges et les substances inflammables. Ces déchets sont à déposer à la Station d'épuration de l'Asse, chemin du Bochet 8 à Nyon, selon l'horaire suivant : mercredi et vendredi de 8h.00 à 11h.30 et de 14h.00 à 16h.00. Tél : 022 / 361 14 28.
 - Les déchets professionnels, les dépôts de matériaux suite à des travaux de démolition, de transformation ou de construction sont à déposer à la Sotridec SA La Ballastière 1196 Gland, tél : 022 / 354 85 00.
 - Les véhicules hors d'usage et leurs composants, pneus notamment sont à déposer dans un centre de démolition automobile.
 - Les cadavres d'animaux ou déchets carnés sont à déposer dans le container frigorifique situé à la Station d'épuration de l'Asse, chemin du Bochet 8 à Nyon

Pour toutes précisions complémentaires concernant l'élimination de ces déchets, veuillez vous référer aux informations délivrées chaque année par la déchèterie intercommunale ou consulter le site de la commune d'Eysins (www.eysins.ch).

Art. 6

Conteneurs autorisés

Les sacs à ordures seront obligatoirement placés dans des conteneurs de 140 à 800 litres, munis d'un couvercle et répondant aux standards officiels.

Les conteneurs porteront l'adresse de l'immeuble. Leur entretien incombe au propriétaire.

Les conteneurs seront déposés au plus tôt la veille au soir du jour de la collecte sur le trajet du camion collecteur, sans que cela ne gêne la circulation et les piétons. Après la collecte, les conteneurs seront éloignés du domaine public.

Les conteneurs en mauvais état ou non-conformes seront séquestrés après avertissement au contrevenant.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2007

Le Syndic:
Paul Müller

La Secrétaire:
Jacqueline Petermann



Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 5 décembre 2007

Le Président:
Jean-Daniel Heiniger

La Secrétaire:
Nelly Meinen

